

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DUCT 183 Acceptation du legs particulier consenti à la Ville de Paris en faveur du Musée du Général Leclerc de Hautesclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu la note de la Direction des affaires culturelles en date du 2 février 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission scientifique régionale des collections des musées de France en date du 25 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à accepter le legs particulier consenti à la Ville de Paris par Madame X ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9^{ème} commission.

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à accepter, au nom de la Ville de Paris, le legs particulier détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe et consenti par Madame X en faveur du Musée du Général Leclerc de Hautesclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, aux termes de dispositions testamentaires du 15 novembre 2010

Article 2 : La valeur d'immobilisation des documents légués, estimés à la somme de 250 000 euros, sera inscrite en recette au chapitre 041, compte 10251, rubrique 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et suivants.

Article 3 : L'enregistrement de l'entrée des documents concernés dans le patrimoine municipal générera l'inscription d'une dépense d'égal montant au chapitre 041, compte 2162, rubrique 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et suivants.